

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD CANTON CALVISSON COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_P_2025_02 PORTANT INSTAURATION D'UNE " ZONE 30 "

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans l'agglomération l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A partir du 03 novembre 2025 toutes les voies de la commune seront classées " Zone 30".

ARTICLE 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le commandant de gendarmerie et Monsieur le chef de la police municipale de Saint-Géniès de Malgoirés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Bauzély le 30 octobre 2025

DURAND Jacques

Maire



Affiché, transmis et rendu exécutoire